

CONVENTION DE CREATION ET DE GESTION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Entre :

La Communauté d'Agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2014,

Dénommée ci dessous « Le GRAND DIJON »

D'une part,

Et :

La Ville de Dijon, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Dénommée ci dessous « la COMMUNE »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant qu'en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens ;

considérant qu'aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » et que « [dans] les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

considérant que le GRAND DIJON a passé avec une société spécialisée un marché prévoyant la mise à disposition d'un outil informatique de gestion de la dette, ainsi que d'un module de mandatement automatique des échéances (interface entre le logiciel de gestion de dette et le logiciel comptable de la commune) ;

considérant que ledit marché dispose de tranches conditionnelles individualisées par commune-membre du GRAND DIJON et susceptibles d'être affermies dès lors que la COMMUNE en fera la demande au GRAND DIJON ;

considérant que, dans ce contexte et dans le cadre juridique précédemment rappelé, le GRAND DIJON souhaite proposer aux communes qui le souhaitent de prendre en charge la création et la gestion de l'outil informatique de gestion de la dette et du module de mandatement automatique des échéances ;

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la présente convention

Pour l'exercice de ses compétences, la COMMUNE confie au GRAND DIJON une mission de création et de gestion :

- ☐ d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette ;
- ☐ d'un module de mandatement automatique de ses échéances d'emprunts, interface entre l'outil informatique dédié à la gestion de la dette et le logiciel comptable et financier de la commune.

(cocher la ou les rubriques souhaitées par la commune).

Les principales modalités techniques et opérationnelles de fonctionnement de l'outil sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes.

En cas de préjudice éventuellement subi par la COMMUNE et dû à un dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister la COMMUNE dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis du prestataire propriétaire de l'outil.

La COMMUNE reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confié par le GRAND DIJON.

Article 3 : Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à la COMMUNE par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée de deux ans renouvelable une fois tacitement pour une période de deux ans. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé par le Grand Dijon avec l'éditeur du logiciel objet de la présente convention, soit au plus tard le 23 octobre 2018.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

La convention pourra également être résiliée à tout moment sans préavis sur demande du GRAND DIJON.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges - Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à le

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

ANNEXE RELATIVE AUX PRINCIPALES MODALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL DE GESTION DE LA DETTE

L'outil informatique de gestion de la dette permettra aux communes, via une plate forme Internet, d'accéder aux principales fonctionnalités suivantes :

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés ;
- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 (notamment : M 43, M 49 et M44) ;
- l'assistance à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en $N + 1$;
- l'assistance à la réalisation de perspectives budgétaires à moyen terme et à long terme : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché sur de longues périodes ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations ;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires ;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Pour les communes en ayant expressément fait la demande, le module de mandatement automatique des échéances constituera quant à lui un interface entre l'outil informatique de gestion de la dette et les différents logiciels comptables et financiers utilisés dans les communes.